

COMMUNE DE LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ENQUÊTE.....	2
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
1.2. CADRE JURIDIQUE.....	2
1.3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET.....	3
1.4. COMPOSITION DU DOSSIER.....	3
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	4
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
2.2. DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE,.....	4
2.3. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
2.4. REGISTRE D'ENQUÊTE.....	4
2.5. PUBLICITÉ LÉGALE ET EXTRA LÉGALE.....	4
2.6. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	5
3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS.....	5
3.1. PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
3.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET.....	5
3.3. COMPARATIF FINANCIER.....	6
3.4. ZONES SENSIBLES.....	7
3.5. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
3.6. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	8
3.7. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	8
4. CONCLUSION.....	12
5. ANNEXES.....	14

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019, il a été décidé la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune. L'arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement a été pris en date du 11 février 2021.

1.2. Cadre juridique

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 vise à la réalisation de conditions permettant "un bon état écologique des *eaux*" conformément à la Directive Européenne du 23 octobre 2000.

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis des administrés de la commune.

Cette enquête est encadrée par les textes de loi régissant l'organisation des enquêtes publiques mais plus particulièrement par le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et par le Code général des collectivités territoriales avec les articles L 2224-8 et suivants.

L'arrêté du 24 janvier 2020 N° 30/2020 prescrit la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune.

L'article L2224-8 stipule que :

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages...

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

1.3. Nature et Caractéristique du projet

Le projet consiste à la délimitation des Zonages d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE.

La cartographie est réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et indique ainsi les normes à respecter afin de maintenir un rejet conforme.

Le projet indique les résultats de l'étude de l'aptitude des sols avec identification des zones à enjeux ainsi que les résultats de l'étude comparative des solutions d'assainissement collectif et non collectif.

Le projet détaille des propositions de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, en référence à la loi sur l'eau, la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

L'enquête publique est obligatoire avant d'approuver les zones d'assainissement.

Une étude des différents scénarios d'assainissement a été réalisée et suite à celle-ci, la Commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE a validé le scénario d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE a mandaté le Bureau d'Etudes OXYA CONSEIL pour la conception et la réalisation du projet de dossier d'enquête.

1.4. Composition du dossier

Le dossier comprend :

- Un rapport d'étude avec analyse de l'état des lieux et de l'inventaire de l'existant réalisé par le bureau d'étude OXYA CONSEIL ;
Comprenant :
 - Un rappel règlementaire du zonage d'assainissement
 - Une présentation de la commune avec étude hydrographique, géologique, zones sensibles, étude de l'existant ;
 - Une étude comparative des différents scénarios ;
 - Une étude technico financière des différents zonages ;
 - Le plan de zonage d'assainissement retenu par la commune et la gestion des eaux pluviales ;
- L'arrêté municipal du 11 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019
- Un site internet pour consulter le dossier ;
- Un registre d'enquête ;
- Une adresse mail pour recueillir les observations du public par voie électronique.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le tribunal administratif de Nancy a nommé Monsieur Philippe GIRON par ordonnance N° E20000053/54 en date du 23 octobre 2020.

2.2. Durée de l'enquête publique,

La durée de l'enquête a été fixée à un mois soit du 8 mars 2021 au 8 avril 2021.

2.3. Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE:

- Le lundi 8 mars 2021 de 15 h 00 à 17 h 00
- Le lundi 22 mars de 15 h 00 à 17 h 00
- Le jeudi 8 avril de 10 h à 12 h 00

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie 15 jours avant le début et pendant toute la durée de celle-ci. Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage.

2.4. Registre d'enquête

Conformément à l'Article R123-13 du code de l'environnement, les pages du registre d'enquête, mis à la disposition du public, ont été cotées et paraphées.

A la suite de la dernière permanence soit le 8 avril 2021, j'ai clôturé le dossier d'enquête publique.

2.5. Publicité légale et extra légale

Deux annonces légales ont été publiées le jeudi 18 février 2021 sur l'Abeille et le mardi 16 février 2021 sur Vosges Matin. Les deux annonces pour la deuxième parution n'ont pu être publiées. En effet la secrétaire de mairie ayant été cas contact covid a été absente au secrétariat à cette période et Madame Le Maire également suite à un accident avec côtes cassées.

J'ai signalé cet oubli immédiatement à Madame Le Maire qui a contacté les journaux mais qui n'ont pu répondre positivement pour une deuxième parution express pour corriger cet incident.

L'information ayant été bien réalisée auprès de chaque habitant par un avis distribué à chacun en main propre par la mairie, je n'ai pas ressenti un manque d'information du public.(En annexe)

2.6. Avis de l'Autorité Environnementale

Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3. ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS

3.1. Préalable à l'enquête publique

Je me suis rendu à la mairie de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE le jeudi 18 février 2021 afin de rencontrer Madame Gisèle DUTHEIL, maire de la commune pour échanger sur le projet. Par mesure de précaution avec la pandémie nous nous étions entretenus à plusieurs reprises par téléphone auparavant.

3.2. Présentation générale du projet

Le dossier de présentation pour l'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude OXYA CONSEIL.

Le village de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE comporte deux hameaux La VACHERESSE avec 44 habitations et LA ROUILLIE avec 32 logements. Des visites parcellaires ont été réalisées par les services du SDANC88 sur ces habitations. La compétence assainissement non collectif de la commune a été déléguée aux services du SDANC 88 pour la compétence contrôle uniquement.

Six scénarios ont été étudiés, dont 3 scénarios plus une variante pour La Vacheresse et 3 scénarios pour La Rouillie:

- La Vacheresse :
 - Scénario 1 petit collectif : raccordement des eaux usées du village vers une station d'épuration excepté la rue du sergent Roch et le 710 Le Moulin, soit 37 logements raccordés.
 - Scénario 2 : grand collectif : raccordement des eaux usées du village vers une station collective excepté le 710 le Moulin et le 200 rue Sergent Roch soit 42 logements raccordés.
 - Scénario 3 : assainissement non collectif pour tout le village soit 44 logements.
 - Scénario 3.1 : raccordement des maisons à fortes contraintes rue Haute vers un assainissement collectif soit 11 maisons raccordées.

- La Rouillie
 - Scénario 4 : petit collectif : raccordement des eaux usées du village excepté le Faubourg, la ruelle et la rue de la Haye des Enseignes soit 21 logements
 - Scénario 5 : grand collectif ; raccordement des eaux usées de tout le village soit 32 logements
 - Scénario 6 : assainissement non collectif pour tout le village soit 32 logements.

Pour chaque scénarios les contraintes, le coût d'installation et de fonctionnement ont été étudiés.

A la suite de cette étude, le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2019 et a décidé de retenir le choix d'un assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

3.3. Comparatif financier

4.8 Comparatif financier

Le tableau ci-dessous résume les différents coûts de revient des scénarios étudiés.

	La Vacheresse			Scenario 3.1 AC pour 11 logements et ANC pour 33 logements hors subventions		Scenario 4 AC pour 21 logements et ANC pour 11 logements		La Rouillie	
	Scenario 1 AC pour 37 logements ANC pour 7 logements	Scenario 2 AC pour 42 logements et ANC pour 2 logements	Scenario 3 ANC pour 44 logements	Scenario 3.1 AC pour 11 logements et ANC pour 33 logements hors subventions	Scenario 4 AC pour 21 logements et ANC pour 11 logements	Scenario 5 AC pour 32 logements	Scenario 6 ANC pour 32 logements		
Montant total des travaux	787 595 € HT	848 812 € HT	377 895 € HT	464 337 € HT	523 619 € HT	728 766 € HT	303 830 € HT		
A la charge de la collectivité	623 195 € HT	702 852 € HT	0 € HT	159 270 € HT	351 674 € HT	602 236 € HT	0 € HT		
A la charge des particuliers	164 399 € HT	145 960 € HT	377 895 € HT	305 067 € HT	171 945 € HT	126 530 € HT	303 830 € HT		
Coût de fonctionnement annuel	4 548 € HT/an	4 094 € HT/an	10 574 € HT/an	7 836 € HT/an	6 189 € HT/an	5 952 € HT/an	8 318 € HT/an		
Coût moyen par logement (où les travaux sont nécessaires)	18 750 € HT	20 700 € HT	10 800 € HT	12 550 € HT	17 455 € HT	22 775 € HT	11 255 € HT		
Impact sur le prix de l'eau	+ 10,64 € HT/m ³	+ 10,79 € HT/m ³	+ 0€ HT/m ³	+ 9,34 € HT/m ³	+ 9,59 € HT/m ³	+ 10,81 € HT/m ³	+ 0€ HT/m ³		
Montant total des travaux	593 136 € HT	637 956 € HT	355 395 € HT	399 056 € HT	413 117 € HT	548 095 € HT	212 681 € HT		
A la charge de la collectivité	426 136 € HT	491 996 € HT	0 € HT	111 489 € HT	246 172 € HT	421 565 € HT	0 € HT		
A la charge des particuliers	156 899 € HT	145 960 € HT	355 395 € HT	287 567 € HT	166 945 € HT	126 530 € HT	212 681 € HT		
Coût moyen par logement	14 120 € HT	15 560 € HT	10 154 € HT	10 785 € HT	13 770 € HT	17 130 € HT	7 880 € HT		
Impact sur le prix de l'eau	+ 7,74 € HT/m ³	+ 7,86 € HT/m ³	+ 0 € HT/m ³	+ 6,83 € HT/m ³	+ 7,17 € HT/m ³	+ 8,10 € HT/m ³	+ 0 € HT/m ³		
Montant total des travaux	406 177 € HT	427 101 € HT	355 395 € HT	351 275 € HT	307 615 € HT	367 424 € HT	121 532 € HT		
A la charge de la collectivité	249 278 € HT	281 141 € HT	0 € HT	63 708 € HT	140 670 € HT	240 894 € HT	0 € HT		
A la charge des particuliers	156 899 € HT	145 960 € HT	355 395 € HT	287 567 € HT	166 945 € HT	126 530 € HT	121 532 € HT		
Coût moyen par logement	9 670 € HT	10 417 € HT	10 154 € HT	9 493 € HT	10 253 € HT	11 480 € HT	4 500 € HT		
Impact sur le prix de l'eau	+ 4,84 € HT/m ³	+ 4,72 € HT/m ³	+ 0 € HT/m ³	+ 4,34 € HT/m ³	+ 4,75 € HT/m ³	+ 5,38 € HT/m ³	+ 0 € HT/m ³		

Tableau 48 : Tableau récapitulatif des scénarios d'assainissement étudiés

3.4. ZONES SENSIBLES

LES ZNIEFF

La commune de La Vacheresse et La Rouillie est concernée par 2 zones ZNIEFF : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF de type 1 (n°410030204) : Ruisseau de Sauville et affluents à Sauville au Sud du territoire communal.

- ZNIEFF de type 2 (n°410030456) : Vogé et Bassigny qui couvre l'ensemble du territoire communal.

Zone NATURA 2000

Une zone Natura 2000 est recensée au sud du territoire 'BASSIGNY, partie Lorraine', directive Oiseaux.

Ces zones sensibles seront à prendre en compte dans le cadre de l'implantation d'une station d'épuration en assainissement collectif.

3.5. Observations du Public

Il n'y a pas eu de remarques sur le registre d'enquête papier et sur le registre d'enquête dématérialisé. Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur, en revanche quelques personnes sont venues consulter le dossier lors des permanences.

1^{ère} permanence du lundi 8 mars 2021

Aucune observation sur le registre d'enquête lors de cette permanence.

Lors de la première permanence, Monsieur BOURGEOIS Christian est venu consulter le dossier et souhaite réaliser lui-même les travaux de mise aux normes de son installation après étude. Il demande s'il pourra bénéficier des aides.

2^{ème} permanence du lundi 22 mars 2021

Aucune observation sur le registre d'enquête.

Lors de la deuxième permanence, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier. Monsieur CALVA Raymond indique qu'il a installé une micro station en 2016, il demande s'il est toujours éligible pour bénéficier des aides aujourd'hui.

Madame Anne-Marie WEITMANN et Monsieur sont venus depuis METZ se renseigner sur le projet. Mme possède la maison de ses parents comme résidence secondaire dans ce village. Ils pensent que les aides qui vont être versées pour relancer l'économie suite au covid pourraient servir pour les mises aux normes et le respect de l'environnement et ainsi donner du travail aux entreprises locales.

3^{ème} permanence du jeudi 8 avril 2021

Aucune observation sur le registre d'enquête lors de cette permanence.

Lors de la troisième permanence quelques personnes sont venues consulter le dossier sans émettre d'observations

Aucune remarque sur l'adresse électronique de la commune.

3.6. Procès-verbal de Synthèse

A la suite de l'enquête publique terminée le 8 avril 2021, un procès-verbal de synthèse a été adressé à Madame Le Maire de la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE.

La commune devait donc répondre aux remarques de Monsieur BOURGEOIS et de Monsieur CALVA ainsi qu'à mes questions concernant l'adhésion au SDANC et le montant des aides aux particuliers pour la mise aux normes des installations.

3.7. Analyse des observations du public et réponse du maître d'ouvrage

Remarque de Monsieur BOURGEOIS Christian : Il souhaite réaliser les travaux de mise aux normes de son installation par lui-même. Il demande s'il peut bénéficier des aides.

Réponse du maître d'ouvrage : Concernant les aides financières, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :

- anah.fr
- territoires.gouv.fr
- impots.gouv.fr
- caf.fr
- vosdroits.service-public.fr

Réaliser l'installation d'un assainissement non collectif soi-même est tout à fait possible.

Pour réhabiliter votre dispositif d'ANC, pour connaître la procédure à suivre, et pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une subvention éventuelle, vous pouvez faire appel au SDANC 88 :

- Adresse : 9 avenue Pierre Blanck, ZI La Voivre - 88000 Épinal-
- Tél : 03 29 35 57 93
- Mail : sdanc@sdanc88.com)

Votre installation est peut-être éligible aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental (Actuellement **2 500€ forfaitaire**), sous réserve que la commune prenne la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le SDANC peut vérifier votre éligibilité et, le cas échéant, faire les démarches pour vous permettre d'obtenir ces subventions, qui ne peuvent pas être attribuées directement à un particulier.

Les critères principaux d'éligibilité d'un projet de réhabilitation sont :

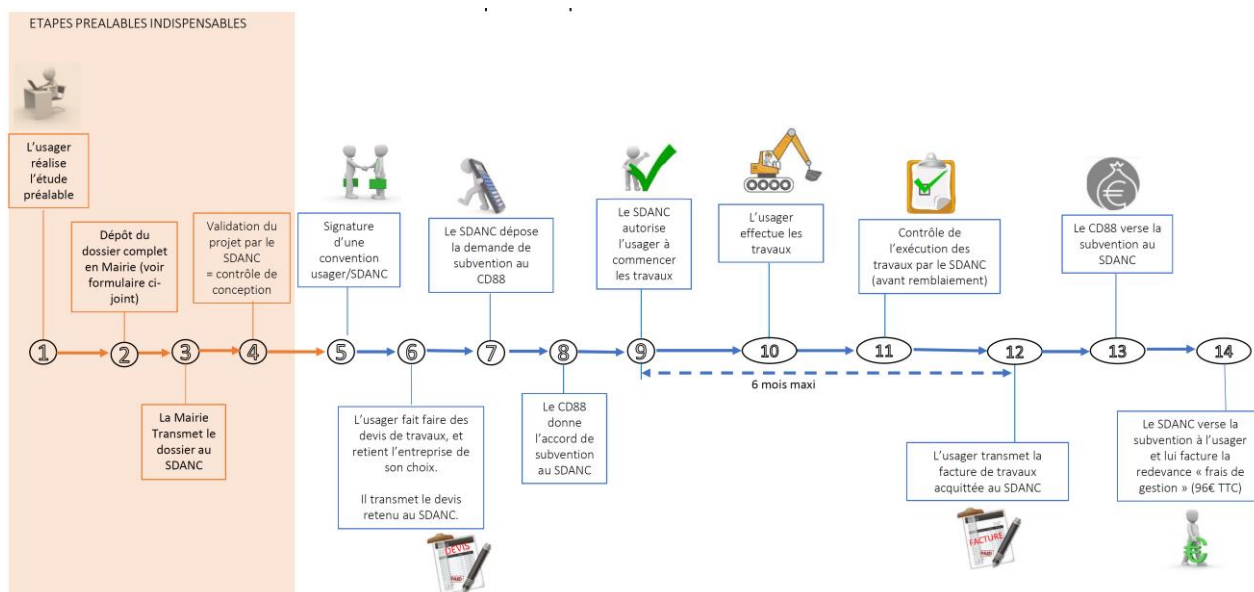
- Être situé sur une parcelle zonée en assainissement non collectif
- Être concerné par une obligation de travaux dans le dernier contrôle diagnostic de l'installation (meilleur délai ou 4 ans).

Pour la réalisation ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, avant tous travaux, un dossier doit obligatoirement être déposé auprès du SDANC.

Ce dossier doit impérativement être accompagné d'une étude pédologique, dans laquelle le bureau d'études aura défini la filière la plus adaptée à la parcelle concernée :

- Etude pédologique, test de perméabilité
- Dimensionnement, définition du nombre d'équivalent habitant
- Analyse de l'occupation des locaux, fonctionnement intermittent
- Définition de la filière d'assainissement non collectif selon cahier des charges du SDANC
- Rapport en deux exemplaires et version informatique

Les travaux seront encadrés par le SPANC et doivent respecter les normes en vigueur.



Les propriétaires peuvent également, le cas échéant, bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Avis du commissaire enquêteur : Les aides sont apportées à la collectivité qui les reversera aux particuliers sur justificatifs, sachant que les travaux ne peuvent commencer qu'après accord de l'aide apportée.

Remarque de Monsieur CALVA Raymond : Il a installé une micro station en 2016 et demande s'il est toujours éligible pour bénéficier des aides aujourd'hui.

Réponse du maître d'ouvrage : Non, un particulier ne peut pas bénéficier rétroactivement des aides.

Avis du commissaire enquêteur : Comme indiqué précédemment, la demande d'aide doit être effectuée avant le démarrage des travaux. Après accord de l'aide les travaux peuvent commencer.

QUESTION DU COMISSAIRE ENQUETEUR

- **La commune est-elle adhérente au SDANC 88, pour bénéficier des aides du Conseil Départemental ?**

Actuellement, la commune de LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE est adhérente au SDANC pour la compétence « Contrôle » uniquement. Elle n'est pas adhérente pour la compétence « Réhabilitation » et « Entretien ».

Pour pouvoir bénéficier des aides éventuelles, la commune doit au préalable prendre la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC. Pour se faire, le Conseil Municipal doit délibérer dans ce sens.

La compétence « Entretien » permet de bénéficier de tarifs avantageux pour réaliser la vidange et/ou la maintenance des dispositifs d'assainissement non collectif.

- **Quel sera le montant des aides aux particuliers, même si ceux-ci réalisent eux-mêmes les travaux ?**

Comme décrit précédemment, l'installation peut être éligible aux aides financières attribuées par le Conseil Départemental (Actuellement **2 500€ forfaitaire**), sous réserve que la commune prenne la compétence « Réhabilitation » auprès du SDANC.

Le SDANC peut vérifier l'éligibilité du projet et, le cas échéant, faire les démarches pour permettre d'obtenir ces subventions, qui ne peuvent pas être attribuées directement à un particulier.

Les critères principaux d'éligibilité d'un projet de réhabilitation sont :

- Être situé sur une parcelle zonée en assainissement non collectif
- Être concerné par une obligation de travaux dans le dernier contrôle diagnostic de l'installation (meilleur délai ou 4 ans).

Avis du commissaire enquêteur : Il est primordial que la commune prenne une délibération afin de donner la compétence au SDANC pour la partie Réhabilitation et Entretien.

4. CONCLUSION

La commune a choisi l'assainissement non collectif, afin de ne pas impacter le budget des ménages par un prix de l'eau trop important (plus de 10€ le m³). Il est évident que dans la rue haute du village l'installation de micro stations sera plus délicate par manque de terrain privé devant les habitations.

Fait à Remicourt le 6 mai 2021

Philippe GIRON



ANNEXES

5. ANNEXES

- 1) Ordonnance du Président du Tribunal Administratif portant nomination du Commissaire enquêteur ;
- 2) Arrêté municipal du 11 février 2021 ;
- 3) Certificat d'affichage du avril 2021 ;
- 4) Copie des annonces légales ;
- 5) Avis distribué aux habitants
- 6) Procès-verbal de synthèse ;
- 7) Mémoire en réponse ;